

Vous venez de subir un sinistre et vous ne savez pas par où commencer. Voici, étape par étape, ce que je fais pour vous et ce que j'attends de vous, du premier appel jusqu'au versement de l'indemnité.

Le mandat peut être signé AVANT la visite de l'expert de la compagnie

L'expertise est contradictoire : ce qui n'est pas relevé, chiffré et acté au procès-verbal ce jour-là se rattrape très mal ensuite. Signé en amont, le mandat me permet de relever, mesurer et chiffrer les dommages avant la venue de l'expert : le rendez-vous se tient alors chiffrage contre chiffrage. Si la visite a déjà eu lieu, appelez quand même.

L'ÉTAPE	CE QUE FAIT KALTE	CE QU'ON ATTEND DE VOUS
1 Diagnostic initial en général sous 48 heures	Je vous rappelle, j'écoute et je lis votre contrat — gratuitement. Si le sinistre ne justifie pas mon intervention, je vous le dis et je vous oriente.	Vous appelez le plus tôt possible, si possible avant la visite de l'expert de la compagnie. Gardez le contrat sous la main.
2 Signature du mandat de préférence avant la visite	Le mandat peut être signé avant la visite de l'expert : c'est le cas le plus favorable. Je vous l'explique avant toute signature.	Vous lisez, vous posez vos questions. 14 jours pour vous rétracter, aucun paiement avant sept jours.
3 Déclaration et désignation en général sous 5 jours ouvrés	J'informe votre assureur par écrit que je vous assiste et je demande la date de passage de son expert.	Vous déclarez le sinistre si ce n'est pas déjà fait, dans le délai prévu à votre contrat, puis vous m'en transmettez une copie.
4 Constitution du dossier quelques jours	Je relis vos garanties, vos plafonds et vos franchises, je liste les pièces utiles et je monte le dossier.	Vous réunissez photos datées et factures. Vous ne jetez rien et vous ne lancez pas les réparations définitives.
5 Visite et chiffrage avant la visite de l'expert	Je relève, je mesure, je photographie et je chiffre les dommages poste par poste, si possible avant le passage de l'expert de la compagnie.	Vous me donnez accès au bien et vous me signalez tout ce qui a été touché, même ce qui vous paraît secondaire.
6 Réunion contradictoire date fixée par l'assureur	Je vous accompagne au rendez-vous et je porte votre chiffrage face à l'expert. Je fais acter au procès-verbal ce qui est constaté.	Vous êtes présent si vous le pouvez. Vous ne signez aucun document sur place sans m'avoir demandé mon avis.
7 Négociation selon la réactivité de l'assureur	Je discute par écrit les vétustés, les abattements et les postes oubliés, et je relance jusqu'à obtenir une position claire.	Vous me transférez chaque courrier reçu de l'assureur. Le reste du temps, vous n'avez rien à faire.
8 Accord et pièces de règlement quelques jours après l'accord	Je relis l'accord et la quittance ligne par ligne, et je vérifie que rien n'a été retiré au passage.	Vous ne signez la quittance qu'après cette relecture, puis vous transmettez votre RIB à l'assureur.
9 Versement de l'indemnité selon les délais de la compagnie	Je contrôle que le montant versé correspond à l'accord et, si le contrat prévoit la valeur à neuf, je réclame le différé de vétusté.	Vous m'envoyez les factures de travaux dès que vous les recevez : c'est ce qui débloque le complément.

Toutes vos garanties, y compris celles que l'assureur n'actionne pas d'office

Je recherche et fais mettre en œuvre l'ensemble des garanties de votre contrat, y compris celles que votre assureur n'actionne pas spontanément. Chaque garantie se réclame et se justifie par écrit, pièce par pièce.

Honoraires HT, TVA 20 % en sus, présentés et expliqués dans le mandat de mission, remis avant toute signature. Pas d'indemnité perçue, pas d'honoraires ; en cas de résiliation ou de rétractation, ce qui reste dû est écrit dans le mandat.



Votre espace assuré — déclarer un sinistre, suivre votre dossier, documents utiles.

Scannez, ou partagez le lien :
kalte-expertises.fr/assure



Jérémie Verschaere

Expert d'assuré IARD · 9 rue Pau Casals, 92100 Boulogne-Billancourt

06 59 05 48 19

jeremie@kalte-expertises.fr